



Conseil fiscal

Transmission électronique des déclarations T2

Le saviez-vous?

Aucune mise à niveau ni modification de système ne sont nécessaires pour transmettre vos déclarations de revenus des sociétés par voie électronique.

La seule exigence à respecter est d'utiliser un logiciel homologué par l'Agence du revenu du Canada qui contient le module pour la transmission par Internet des déclarations des sociétés. La transmission par Internet des déclarations des sociétés est également sans frais. Ainsi, si vous utilisez déjà, comme environ 90 % des sociétés, des produits logiciels commerciaux pour préparer votre déclaration T2, produire votre déclaration par voie électronique est facile.

Ouvrez simplement une session dans Mon dossier d'entreprise pour soumettre votre déclaration électronique sans code d'accès Web ou utilisez l'option de transmission Internet de votre progiciel avec votre code d'accès Web ou votre numéro de transmission électronique des déclarations en direct et votre mot de passe. Vous avez un solde à payer? Vous pourriez trouver pratique d'utiliser le service bancaire Internet ou téléphonique de votre institution financière.

Pour en savoir plus sur la façon de transmettre votre déclaration T2 par voie électronique, allez à www.arc.gc.ca/societes-internet.

Vous pouvez aussi savoir où en est le traitement de votre déclaration, voir le solde et les opérations de votre compte et avoir accès en ligne à d'autres services liés aux comptes d'impôt des sociétés. Pour en savoir plus, allez à www.arc.gc.ca/mondossierentreprise.



Agence du revenu
du Canada

Canada Revenue
Agency

Canada